



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAYOTTE

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e),,
de nationalité....., né(e) le
père/mère de l'enfant,
né le....., de nationalité française,

atteste sur l'honneur :

résider à la même adresse que mon enfant de nationalité française

ne pas résider à la même adresse que mon enfant de nationalité française, lequel demeure à
l'adresse suivante :

et

contribuer à son entretien et à son éducation :

- montant / an (factures et autres dépenses) :
- suivi médical : je remets une copie du carnet de santé
- suivi scolaire : je vous remets la totalité des certificats de scolarité depuis 2 ans

Signature précédée de la mention « lu et approuvé ».

ATTENTION : en vertu des dispositions de l'article 441-7 du Code Pénal :

« est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à **trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende** lorsque l'infraction est commise soit en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui, soit **en vue d'obtenir un titre de séjour** ou le bénéfice d'une protection contre l'éloignement. »